

REUNION
MUNICIPALE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzerville-Tolosane dûment convoqué en date du dix septembre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François-Régis Valette, Maire.

| | |
|-----------------------------|---|
| Présents | Mesdames et Messieurs les Adjoints : Claudette SICHI, Irène TARDIEU, Nicole REULET, Marie-Pierre MADAULE et Jean-Baptiste PUEL Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-José ANGLES, Guillaume DEBEAURAIN, Nicolas DRUILHE, Sandrine GAILLARD, Jérémie JAUZE, Bakhta KELAFI, Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE, Alain PRADAL, Raphaël QUESSADA, Olivier RENAULT, Lotte SIMOLA, Luca SERENI, Christelle TURROQUE, Michel BOUCHARDY, Jean-Pierre HARDY, Jean-Pierre MAYER et Farida VINCENT |
| Absents excusés | Messieurs Didier BONHOMME, Dominique LAGARDE et Anghel-Cristian GHEORGHE Madame Claire MAYLIE |
| Pouvoirs | Monsieur Didier BONHOMME à Monsieur Raphaël QUESSADA Monsieur Dominique LAGARDE à Madame Claudette SICHI Monsieur Cristian GHEORGHE à Madame Sandrine GAILLARD Madame Claire MAYLIE à Monsieur Jean-Pierre HARDY |
| Secrétaire de séance | Madame Sandrine GAILLARD |

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire fait un rappel à l'assemblée sur l'objectif d'un règlement local de publicité.

La publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Son installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation en mairie.

Les communes peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale dans le cadre d'un règlement local de publicité (R.L.P.).

En présence d'un règlement local de publicité, c'est au Maire uniquement que reviennent les compétences de police et non au Préfet.

L'exploitant d'un dispositif de publicité qui souhaite installer, remplacer ou modifier un support de publicité doit effectuer sa déclaration préalable auprès du Maire.

Un règlement local de publicité peut aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant, ou propriétaire d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Le règlement local de publicité pris à l'initiative du Maire doit être conforme au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) auquel il est annexé.

Après une délibération prescrivant un règlement local de publicité, une concertation publique a lieu entre les acteurs concernés. Une fois le projet d'arrêté, une enquête publique doit être menée. Le règlement local de publicité doit ensuite être approuvé et rendu public par voie d'affichage.

Le règlement communal de publicité de la commune d'Auzeville-Tolosane a été approuvé le 11 février 1992 et a été annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007.

Il a été élaboré par un groupe de travail constitué en 1991 et renouvelé à chaque élection municipale. Cependant il est aujourd'hui souhaitable de réviser ce règlement local de publicité pour le mettre en adéquation avec les nouvelles lois.

En effet, depuis les lois de Grenelle II, le groupe de travail formel n'existe plus :

a/ Il convient aujourd'hui de mettre en place un groupe de travail interne après les élections municipales,

b/ De soumettre au Conseil Municipal la volonté de réviser le règlement local de publicité,

c/ De travailler sur les modifications souhaitées avec les différentes instances en prenant en compte les Lois de Grenelle II,

d/ De le soumettre pour avis à la Commission départementale de la nature des paysages et des sites,

e/ De le soumettre à enquête publique (peut être en même temps que la révision du Plan Local d'Urbanisme),

f/ De le soumettre au Conseil Municipal pour validation et annexion au Plan Local d'Urbanisme,

A compter du 28 décembre 2016 et conformément à la loi ALUR de mars 2014, le règlement local de publicité sera élaboré par l'intercommunalité, soit pour nous le SICOVAL, pour l'ensemble des communes, la police sera toujours détenue par le Maire.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, souhaite lancer la révision du règlement local de publicité de la commune.**

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.

Le Maire,
François-Régis VALETTE

Les membres présents



Le Maire d'Auzeville-Tolosane,
certifie que le présent document a été :
Publié le : 22 Septembre 2014
Notifié le : 22 Septembre 2014
Transmis au Commissaire de la République
le : 22 Septembre 2014



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Madame', 'Pranchet', and 'Mant.', over a grid of lines.